

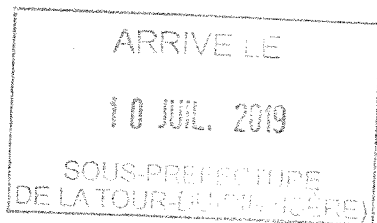
Nombre de membres :

. afférents au Conseil  
 Municipal : 33  
 . en exercice : 33  
 . qui ont pris part à la  
 délibération : 29

Convocation télétransmise  
 le 02/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 Département de l'Isère  
 Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU



\*  
 \* \*

Séance du 8 juillet 2019

\*  
 \* \*

L'an deux mil dix-neuf et le huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le deux juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

**PRESENTS** : ALLEX-BILLAUD Myriam - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - BILLAUD Rédoine - CROZIER Régis - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - PASCALE Jean-François - MOUMJID El Mostafa - GOICHOT Céline - SERRANO Mikaëla - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor - SIMON Catherine - MACHON Laurent

**POUVOIRS** : CASAGRANDE Nadia donne pouvoir à ZANIMACCHIA Anita - SALRA-PINCHON Henriette donne pouvoir à CROZIER Régis - REYNIER Jacques donne pouvoir à PACHECO Juan - ANTOINE Florence donne pouvoir à GRZYWACZ Pascal - LAFAY ALLANDRIEU Marylou donne pouvoir à ALLEX-BILLAUD Myriam - CROSET-BAY Elyette donne pouvoir à MACHON Laurent

**ABSENTS** : GRIOTIER Jean-Bernard - HANINI Mouna  
 THERMOZ Christian (pouvoir de FEMMELAT Cécile) est absent au moment du vote)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BILLAUD Rédoine

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours, formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de réception en Sous-Préfecture de la Tour du Pin, - date de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le Maire de l'Isle d'Abeau certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché au panneau réservé à cet effet dans la cour de la mairie le p è /2019.

**2019-070 - MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Rapporteur : Régis CROZIER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-129 en date du 10 décembre 2018 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-030 prescrivant la mise en œuvre du projet de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs qui visent à préciser le règlement, clarifier le PLU par l'adjonction de documents, corriger les erreurs matérielles ;

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, le 6 novembre 2017, Il apparaît nécessaire d'apporter des évolutions conformément aux propositions évoquées dans la délibération n° 2018-129 ainsi que dans l'arrêté municipal n° 2019-030 ci-dessus rappelés.

Une présentation synthétique, ainsi que le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de l'Isle d'Abeau sont joints à la présente délibération.

Il est précisé que le projet de modification est envoyé pour avis aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées en Mairie.

Le rapporteur propose de fixer les modalités de concertation suivantes :

Le dossier de modification simplifiée du P.L.U. sera mis à disposition du public :

- en mairie pendant un mois du 12 septembre 2019 inclus au 15 octobre 2019 inclus : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

En outre cette mise à disposition sera annoncée par :

- deux journaux de la presse locale,
- le bulletin municipal,
- le site internet de la Mairie,
- affichage sur le panneau extérieur de la Mairie ainsi que ceux des groupes scolaires de la commune du Centre Michel Colucci et de l'Espace Cœur de l'Isle.

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Plan Local d'Urbanisme » le 25 avril 2019 et en Commission municipale « Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale » le 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

Ouï l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide par vingt-quatre voix pour – cinq abstentions (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier – BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine) :**

- **de mettre le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle d'Abeau, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées consultées, à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois, du 12 septembre inclus au 15 octobre inclus, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin de 9h00 à 12h00 ;**

- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- d'ouvrir un registre en Mairie permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de l'Isle d'Abeau. Il sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures ci-dessus précisés, pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le bilan sera présenté en Conseil Municipal qui en délibèrera en vue d'approuver le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Alain JURADO

